

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de Forges-les-Eaux,
- Vu le code de la Route
- Vu la loi du 2 mars 1982, relative aux Droits et Communes, des départements et des régions,
- Considérant que dans le cadre du festival de l'élevage organisé les Samedi 03 juin et Dimanche 04 juin 2023 dans le parc du marché aux bestiaux, propriété de la commune, parc situé en bordure de la rue de Neufchâtel,
- Que la circulation routière sur cette zone représente des inconvénients durant ces deux journées et qu'il convient de réglementer la circulation,

N°2023-030

Objet :

Festival de l'élevage

03 et 04 juin 2023

Rue de Neufchâtel

Rue du bout de l'enfer

Rue Hérissele

Rue des abattoirs

ARRETE :

Article I :

Toute circulation est interdite du samedi 03 juin, à partir de 6h30 au dimanche 04 juin 2023 à 22h, pendant le déroulement du festival de l'élevage :

- La rue du Bout de l'Enfer et la rue Hérissele seront interdites à la circulation, sauf riverains.
- La rue des abattoirs (reliant les abattoirs au marché aux bestiaux et au cimetière) sera interdite à la circulation et au stationnement, sauf pour les riverains, les exposants et les organisateurs.
- La rue de neufchâtel sera interdite au stationnement, sur 10 mètres de chaque côté de l'entrée du parc.

Article II :

La présente restriction de circulation sera matérialisée par une signalisation temporaire conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière qui sera mise en place par les organisateurs.

Article III :

Monsieur l'Agent de la Sécurité sur la Voie Publique, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Forges les Eaux sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Pour extrait conforme, Forges les Eaux, le 9 mars 2023

Madame le Maire,
Christine LESUEUR



Publié électroniquement sur le
site internet de Forges-les-Eaux
le

13 MARS 2023